



## Arrêté du Maire

### REGLEMENTATION PROVISoire Utilisation du Stade François SARRAT

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques et le mauvais état des terrains rendent difficile la pratique de matchs et d'entraînements sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade François SARRAT,

#### ARRETE

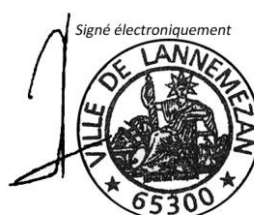
**ARTICLE 1 :** Par mesure d'exception, durant le week-end du 8 au 10 mars 2024, seul le match de NATIONALE 2 prévu le dimanche 10 mars 2024 sera autorisé sur le terrain d'honneur du stade François SARRAT.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 7 mars 2024

Le Maire,  
Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20240307-2024-040-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024